

## VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Madame Céline SAUZEAU Quatrième Adjointe au Maire

**Service Juridique**  
**VB/BD/AD/2026/41**

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 21211-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment l'élection de Madame Céline SAUZEAU en qualité de Quatrième Adjointe au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n° 2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Céline SAUZEAU, Quatrième Adjointe à la citoyenneté et à la jeunesse.

### ARRETE

#### Article 1

Madame Céline SAUZEAU reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions **de Quatrième Adjointe à la citoyenneté et à la jeunesse, en charge des politiques jeunesse, de la petite enfance, de la scolarité, la restauration scolaire et du PEDT.**

Dans le cadre de sa délégation, Madame Céline SAUZEAU sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



## **Article 2**

Madame Céline SAUZEAU pourra valablement signer, au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle, les pièces et actes se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- les conventions et toutes correspondances relevant de ses délégations, en ce compris :
- **Jeunesse et citoyenneté**
  - réponses aux familles, jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire,
  - courriers d'information sur les dispositifs citoyens (CMJ, actions civiques, engagements de jeunes),
- **Petite enfance**
  - correspondances avec les structures (crèches, RAM, ALSH, assistants maternels, PMI),
  - lettres de confirmation, de suivi, d'organisation ou de partenariats,
  - les décisions d'attributions de places,
  - les courriers relatifs à ces attributions, de refus comme d'acceptation,
- **Scolarité & restauration scolaire**
  - courriers liés à l'organisation scolaire : accueil des élèves, transport scolaire local, relations avec les directeurs d'école, certificats d'inscription scolaire,
  - dérogations scolaires,
  - courriers relatifs à la restauration : menus, tarifs, modalités d'inscription, incidents, informations aux parents,
  - conventions d'utilisation de locaux scolaires (hors police administrative),
  - conventions pour la restauration scolaire (prestataires, producteurs locaux...),
  - documents liés à l'organisation d'événements scolaires ou périscolaires,
- **PEDT**
  - courriers de coordination avec l'Éducation Nationale, la CAF, associations partenaires, services municipaux,
  - conventions,
  - les courriers relatifs aux subventions.

### **Article 3**

La signature par Madame Céline SAUZEAU, des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**


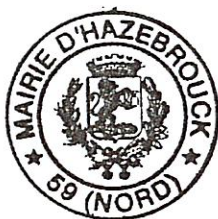
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

